

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction des
Ressources Humaines

11

Séance publique du mercredi 31 mai 2023

Convoqué le jeudi 25 mai 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Roger DUGUÉ, Belkacem OUCHEN, Cécile FAVIA ROISELÉE, Noél NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER, Nadia MOUADDINE, Ibrahima NDIAYE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Sylvie MOREL, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Christelle NEDELEC

Etaient représentés :

Mohamed GRICHI (représenté par Belkacem OUCHEN), Philippe CLOCHETTE (représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Delia TOUMI (représentée par Zineb ZOUAOU), Isabelle MASSARD (représentée par Carole LAFON), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Sofia MANSERI (représentée par Grégory BOULORD), Sonia BLANC (représentée par Sylvie MOREL), Zine BOUKRICHE (représenté par Mariama GASSAMA), Richard MERRA (représenté par Aymeric LABADIE), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Yasmina ATTAF), Elsa FAUCILLON (représentée par Roger DUGUE), Ahcen MEHARGA (représenté par Karine CHALAH), Sinan KARAKUS (représenté par Christelle NEDELEC)

Absents excusés :

Christian DESCHENES, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote : 2

Nadia MOUADDINE, Zineb ZOUAOU

Nombre de votes pour : 38

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :

92-218200367-20230531-Jms-10006901348-DE

Yasmina ATTAF, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA,

05/06/2023 11:40:23

05/06/2023 11:40:23

Approbation de convention de mise à disposition de personnel communal auprès de l'association du Tamanoir

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code General de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux des fonctionnaires territoriaux,

Vu la convention d'objectifs et de moyens en cours entre la Ville de Gennevilliers et l'association du Tamanoir,

Vu les deux projets de convention de mise à disposition en annexe à la présente délibération,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut mettre à disposition un fonctionnaire auprès d'un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de la collectivité, pour l'exercice des missions de service public confiées à cet organisme,

Considérant qu'il convient de fixer par convention les conditions de la mise à disposition de personnel,

DELIBERE

Article 1 : Approuve les deux conventions de mise à disposition de personnel de la Ville auprès de l'association du Tamanoir pour une durée de trois ans à partir du 1er juin 2023.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ci-après annexées.

Article 3 : Les dépenses en résultant sont imputées au budget aux rubriques correspondantes.

En raison des fonctions exercées dans cette association, Mme Nadia MOUADDINE et Mme Zineb ZOUAOUI ne prennent pas part au vote.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 5/06/23

Affiché le 5/06/23

Exécutoire le 5/06/23



Le Maire
Patrice LECLERC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Leclerc', written over a horizontal line.

Signé électroniquement le
Le 2 juin 2023